



VSA-AAS

Verein Schweizerischer Archivarinnen und Archivare
Association des archivistes suisses
Associazione degli archivisti svizzeri
Associazioni da las archivarias e dals archivaris svizzers
www.vsa-aas.ch

Mandat

du groupe de travail de l'AAS

Commission de formation

1. Positionnement général

L'AAS exerce une influence déterminante sur la profession archivistique, en encourageant la formation initiale et continue. La Commission de formation est le service spécialisé de l'AAS dans ce domaine et elle est compétente pour le développement, l'organisation et la coordination de l'offre de formation initiale et continue propre à l'association ainsi que pour la défense des intérêts dans la formation professionnelle de base.

2. Compétences et membres

La Commission de formation se constitue elle-même. Une représentation appropriée des différents types d'archives et régions est prise en compte lors de sa composition. La Commission de formation délègue l'un de ses membres au comité de l'AAS.

3. Missions, produits et instruments

La Commission de formation

- organise le cours de base introductif, la journée professionnelle annuelle et le cycle de formation continue « Pratique archivistique Suisse » ;
- organise et/ou accompagne d'autres manifestations de formation propres à l'association ;
- examine les résultats d'évaluation pour toutes les manifestations de formation de l'AAS et en déduit les mesures nécessaires ;
- prend position sur les offres de formation initiale et continue à l'intention du comité ;
- représente l'AAS avec respectivement une personne à la Délégation à la formation I+D et une à la Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la for-

mation I+D.

4. Interfaces et coopérations internes

La Commission de formation est représentée au comité de l'AAS par l'un de ses membres.

La Commission de formation et le comité se concertent sur les questions de formation initiale et continue pour éviter les doublons.

L'organisation de la journée professionnelle ainsi que d'autres séminaires et ateliers est assurée en collaboration avec d'autres groupes de travail de l'AAS.

5. Représentations et coopérations externes

La Commission de formation représente l'AAS avec respectivement une personne à la Délégation à la formation I+D et à la Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation I+D. Les délégués agissent en concertation avec la Commission de formation, mais en principe en toute indépendance pour l'AAS, conformément au règlement pour les délégations de l'AAS du 1^{er} décembre 2016.

Le présent mandat a été actualisé le 12 juin 2018 par le groupe de travail et a été approuvé le 3 août 2018 par le comité de l'AAS.